

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 octobre 2018

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

----- Limiter l'impact des politiques publiques sur les régimes de sécurité sociale

Dans l'objectif de limiter l'impact des politiques publiques sur le rendement des cotisations versées aux régimes de sécurité sociale, le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays qui pose le principe d'une compensation intégrale de toute mesure de réduction de taux, d'abattement ou d'exonération de cotisations dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi.

Cette mesure découle de l'application de la délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! », qui porte sur la restructuration du financement de la protection sociale. Sous réserve de son adoption par le Congrès, la loi du pays serait applicable dès le 1^{er} janvier 2019, notamment pour les dispositifs qui suivent et pour toute mesure nouvelle de réduction de taux, d'abattement ou d'exonération de cotisations dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi :

- le dispositif de réductions sur les bas salaires (RBS) ;
- les secteurs dits « secteurs aidés » comprenant le secteur agricole ; hôtelier ; gens de maison et établissements pour la petite enfance (crèches) ;
- le taux « réduit » des travailleurs indépendants (TI) au régime unifié d'assurance maladie (RUAMM).

Cet avant-projet de loi du pays s'inscrit dans le prolongement d'un accord préparé en juin 2018 entre le gouvernement et une intersyndicale (composée de représentants de la COGETRA, la FSFAOFP, l'USTKE et l'UT-CFE-CGC), validé par le Congrès le 29 août dernier (délibération n° 346). Cet accord est actuellement en cours de signature entre la Nouvelle-Calédonie, l'Agence sanitaire et sociale (ASS-NC) et la Cafat. Il comporte deux volets :

1. Le premier volet pose le principe de remboursement des pertes de cotisations subies entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2018. À compter de 2020, l'ASS-NC versera à la Cafat environ un milliard de francs par an, pendant sept ans, afin de compenser les pertes de cotisations subies par les régimes d'assurance vieillesse et veuvage. La Cafat, en contrepartie, s'engage à effacer les remboursements dus aux autres régimes de sécurité sociale concernés, ayant subi des pertes de cotisations depuis le 1^{er} juillet 2015.
2. Le gouvernement s'engage à déposer sur le bureau du Congrès un projet de loi du pays qui pose le principe et les modalités de compensation des pertes de cotisations permettant d'assurer la neutralité pour les régimes de sécurité sociale des politiques publiques de soutien à l'emploi. C'est l'objet de l'avant-projet de loi examiné aujourd'hui.